

AFFAIRE N° 28. - Paiement des honoraires dus à Maître MAS, Notaire, pour frais d'établissement d'un acte de vente.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de s'autoriser à verser à Maître MAS, Notaire à Saint-Denis, la somme de 229 415 Frs CFA pour frais d'établissement de l'acte de vente à la Commune du terrain appartenant à la CONGREGATION DE SAINT-JOSEPH DE CILNY (délibération du 28 AOUT 1970 - affaire n°35/19)

Les crédits sont prévus au chapitre 900, article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*h*  
Louis Teys, le 29 Aout 1971  
Le Secrétaire Général  
signé: L. Teys  
Une copie certifiée conforme  
p. le Directeur des Affaires Financières  
M. C. Alouin